



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/30, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 821-2026 du 16 février 2026 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française

NOR : ETA26300108AR

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. (André) CANVEL ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 4204-2022 du 3 mai 2022 fixant notamment la part respective de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10913 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française, les représentants dont les noms suivent :

A. Représentant l'administration

a) Membres titulaires

1° M. André CANVEL, vice-recteur de Polynésie française ;

2° M. Olivier HUISMAN, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française ;

3° Mme Samantha BONET-TIRAO, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture de Polynésie française ;

4° M. Rainui HUGON, directeur général de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

5° M. Pascal BENOIT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

6° M. Christian MORHAIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, vice-rectorat de Polynésie française ;

7° M. Heiva DEGAGE, secrétaire général de la direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

8° Mme Mélina TEHAAMOANA, contrôleuse de gestion de la direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

b) Membres suppléants

1° Mme Dorothée LABBAT, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française ;

2° Mme Lovaina CHUNG TIEN, cheffe du bureau de l'organisation scolaire, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

3° M. Julien FONTAINE, directeur adjoint des ressources humaines pour les rémunérations et l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française ;

4° Mme Stacey GRAFFE, cheffe du département des ressources humaines de l'État, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

5° Mme Anna PENDU, contrôleuse de gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;

6° Mme Joëlle RALLET, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur général et cheffe du département de l'action pédagogique et éducative, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

7° Mme Evelyne HANNEQUIN, directrice adjointe des ressources humaines pour l'enseignement privé, vice-rectorat de Polynésie française ;

8° Mme Tatiana CHINES, cheffe du département des affaires juridiques, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française.

B. Représentant le personnel

a) Membres titulaires

Représentants de STIP/AEP-UNSA éducation

1° Mme Diana YIENG KOW, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire To'ata ;

2° Mme Melba KAUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Pamatai ;

3° Mme Terava LE GAYIC, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, unité pédagogique pénitentiaire de Faa'a ;

4° Mme Caroline MAUZE, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, direction générale de l'éducation et des enseignements ;

5° Mme Alberte MOUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Piafau.

Représentants de SNUipp-FSU

6° M. John MAU, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, école maternelle Ui Tama ;

7° Mme Danièle AMARU, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Pamatai ;

8° M. Yannick HARUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, unité pédagogique pénitentiaire de Taravao ;

b) Membres suppléants

Représentants de STIP/AEP-UNSA éducation

1° Mme Michaella DUHAZE, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Nuutafaratea ;

2° M. David JORDAN, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Vaitahe Tahina ;

3° M. Heremoana TINIAU, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Maitaiea ;

4° M. Stéphane MAHUTA, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, collège Henri-Hiro ;

5° Mme Florence PEREA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Punavai Plaine ;

Représentants de SNUipp-FSU

6° Mme Timeri HARUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, école primaire Teroma ;

7° Mme Tegahine POIA, institutrice du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Paofai ;

8° Mme Yolande SIT SEO YEN, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Opoa.

Art. 2

Les membres de la commission nommés par le présent arrêté entrent en fonction à compter de la date de sa signature.

Art. 3

L'arrêté n° 6889-2025 du 7 octobre 2025 est abrogé.

Art. 4

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2026.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

André CANVEL